

DP : déclaration préalable - PC : permis de construire - PD : permis de démolir	En zone humide	Hors espace protégé
Les constructions temporaires (serres, piscine hors sol, pergola,...) sont dispensées d'autorisation si elles restent moins de :		3 mois
1 : Extension de maison ou construction de garage		
• Moins de 5 m ²	Non autorisé (sauf sur emprise au sol existante)	dispensé*
• De 5 à 20 m ²		DP
• Plus de 20 m ²		PC
2 : Réfection de toiture – même à l'identique (sauf tuiles d'origine de réemploi)		
3 : Fenêtre de toit		DP
4 : Panneaux solaires		
5 : Percement ou modification d'une fenêtre		
• changement des menuiseries même à l'identique		DP
• création ou modification d'ouverture		
6 : Pose d'une antenne ou d'un climatiseur		dispensé*
7 : Installation d'une véranda ou couverture de terrasse		
• Jusqu'à 20 m ²	Non autorisé (sauf sur emprise au sol existante)	DP
• Plus de 20 m ²		PC
8 : Installation ou modification de clôture / portail <i>ATTENTION : faire une demande en mairie pour l'alignement si c'est en limite du domaine public</i>	Non autorisé (sauf modification d'une clôture existante)	dispensé*
9 : Piscine enterrée		
• Bassin inférieur ou égal à 10 m ²	Non autorisé (sauf modification d'une installation existante, sans création de nouvelle emprise au sol)	dispensé*
• Bassin supérieur à 10 m ² et jusqu'à 100 m ²		DP
• Bassin supérieur à 100 m ²		PC
• Couverture modulable d'une hauteur inférieure à 1,8 m		dispensé*
• Piscine hors sol qui reste plus de 3 mois en place (bassin > 10 m ²)		DP
10 : ravalement de façade – même à l'identique	DP	DP
11 : Creusement d'un puits - Une autorisation spécifique est nécessaire (Cerfa n° 13837)		dispensé*
12 : Construction d'une annexe (abri de jardin, serre, garage...)		
• Moins de 5 m ²	Non autorisé	dispensé*
• De 5 à 20 m ²		DP
• Plus de 20 m ²		PC
Transformation du garage de la maison en pièce de vie quelle que soit la surface		
• Avec modification de l'aspect extérieur (menuiseries, porte,...)		DP
• Sans modification de l'aspect extérieur		dispensé*
Construction d'une terrasse		
• De plain-pied	Non autorisé	dispensé*
• Surélevée jusqu'à 20 m ²		DP
• Surélevée supérieure à 20 m ²		PC
Changement de destination d'un bâtiment (ex : grange en logement)		
• sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment		DP
• avec modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment		PC
• création d'un nouveau niveau par la construction d'une dalle > 20 m ²		
• transformation d'une partie grange accolée à une maison (avec communication entre les deux) sans création de nouveau logement		DP
Murs de soutènement	Non autorisé (sauf modification d'un mur existant)	dispensé*
Travaux de démolition		dispensé
Savoir si un terrain est constructible		Certificat d'urbanisme opérationnel

* dispensé d'autorisation au titre du code de l'urbanisme. Néanmoins, le projet doit quand-même respecter le règlement de la zone du PLU.

Besoin d'aide ? Une fois votre projet réfléchi, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la mairie ou du service instructeur de la communauté de communes pour vérifier sa conformité avec la réglementation. Vous serez aussi aidé pour la constitution de votre dossier administratif.